

Version du document	Objet de la modification	Date
v1.00	1 ^{ère} version du document	19/06/2023

Evolution des taux de mobilité au 1^{er} juillet 2023

Une évolution des taux de mobilité est prévue au 1^{er} juillet 2023. La contribution au versement mobilité est destinée à financer les transports en commun. À compter du 1^{er} juillet 2023, les taux ou les périmètres de versement mobilité évoluent. Retrouvez la liste des territoires concernés et les nouveaux taux applicables sur Urssaf.fr.

🔔 Pour connaître les taux applicables au 1^{er} juillet 2023, consultez la lettre circulaire du 28 mai 2023 [ici](#)

Dans votre application e.magnus Ressources Humaines

📍 **Accès :** Développez le bureau métier **Organisation et données** → cadre **Données règlementaires** → option **Constantes par établissement**

- Sélectionnez votre **Collectivité** puis votre **Etablissement**, puis cliquez sur le bouton **OK**
- Descendez puis double-cliquez sur la ligne **URSSAF, versement mobilité taux patronal**

Constante	Valeur
Déduction forfaitaire patronale HS -20 salariés	0.500
Déduction forfaitaire patronale HS 20-250 salariés	0.000
Elus, indice de référence	826.000
Elus, pourcentage de majoration	0.000
RGC : Multiplicateur	0.3245
URSSAF, accident invalidité taux patronal	1.400
URSSAF, Accident invalidité aide à domicile	0.000
URSSAF, Accident invalidité animateur	0.000
URSSAF, Accident invalidité Atelier d'insertion	1.000
URSSAF, Accident invalidité Elus	1.000
URSSAF, Accident invalidité service civique	2.320
URSSAF, Forfait social étab. 250 salariés et plus	0.000
URSSAF, versement additionnel mobilité taux pat.	1.000
URSSAF, versement mobilité taux patronal	1.000

- Indiquez le nouveau taux dans la zone **Nouvelle valeur** de votre constante, puis indiquez, dans **A partir de**, le mois de juillet 2023 puis cliquez sur **OK**

Mise à jour d'une constante d'un établissement

Mise à jour d'une constante d'un établissement

Choisir une valeur :

Désignation : URSSAF, versement mobilité taux patronal

Nouvelle valeur : 0.000

A partir de : juillet 2023

Ok Annuler

- Si votre **taux versement additionnel mobilité** évolue également, répétez ces manipulations en sélectionnant la constante par établissement **URSSAF, versement additionnel mobilité taux pat**

🔔 Vous devez renouveler cette opération sur chacune de vos fiches établissements et chaque taux modifié.